

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DAE 88** Institut du Patient Digital en Onco-hématologie à l'hôpital Saint-Louis (10<sup>e</sup>) : subvention (3.000.000 euros) et convention corrélative avec l'Université Paris Diderot.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 189, en date des 14 et 15 novembre 2011, relative au versement d'une subvention de 3.000.000 d'euros à l'Université Paris Diderot destinée à financer la création d'un centre de formation et de recherches translationnelles en hémato-oncologie ;

Vu la convention du 23 novembre 2011 entre la Ville de Paris et l'Université Paris Diderot relative à la reconstruction d'un bâtiment sis « dalle Meary » à l'hôpital Saint-Louis devant abriter les activités d'un centre de formation et de recherches translationnelles en hémato-oncologie ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 000 euros et la signature d'un avenant à la convention du 23 novembre 2011 avec l'Université Paris Diderot relative à la création de l'Institut du Patient Digital en Onco-hématologie à l'hôpital Saint-Louis ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 3.000.000 euros destinée au financement de l'Institut du Patient Digital en Onco-hématologie est attribuée à l'Université Paris Diderot.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université Paris Diderot l'avenant, dont le projet est joint en annexe, à la convention du 23 novembre 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 20, nature 204182 du budget d'investissement 2016 et suivants de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**